

nous voulons pareillement que du tems de nôtre Regne de felicité, lefdites Capitulations foient renouvelées, & confirmées ; Et vû la sincere amitié & l'attachement qu'ils ont toujours fait paroître à l'égard de nôtre sublime Maison Ottomane, nous avons donné pareillement nôtre consentement Impérial, pour que les Articles qui ont été requis, & sur lesquels il a été conféré entre le fufdit Ambaffadeur de France & les Miniſtres de nôtre sublime Porte, dont nous avons été inftruits, y foient ajoutés & inferés ; nôtre volonté & defir impérial étant de fortifier & augmenter de jour à autre, l'amitié qui ſubſiſte depuis un tems immémorial, entre nôtre perpétuelle Porte & l'Empire de France ; le fufdit Empereur ayant pareillement donné, du tems de nôtre Regne, des preuves convaincantes de la vraie amitié : Ces motifs, joints à l'envie que nous avons de pouvoir affermir de plus en plus les liens d'une ſemblable & ſi ancienne amitié, ont fait émouvoir dans Sa Majeſté Imperiale des ſentimens conformes à leurs deſirs : Et comme les fruits que doit produire l'amitié ſont le commerce & la sûreté des allans & venans, nous confirmons par ces préſentes, dans toute leur étendue, les Capitulations anciennes & renouvelées, de même que les Articles qui y furent inferés lors de la fufdite date : Nous voulons encore, pour procurer plus de repos aux Négocians, & donner de la vigueur au commerce, les affranchir du droit de Mézeterie, qu'ils ont payé de toute ancienneté. Cet Article, de même que pluſieurs autres concernant le commerce & sûreté des allans & venans, ont été diſcutés, traités & réglés, & mis dans une bonne forme, dans les diverſes conférences
qui